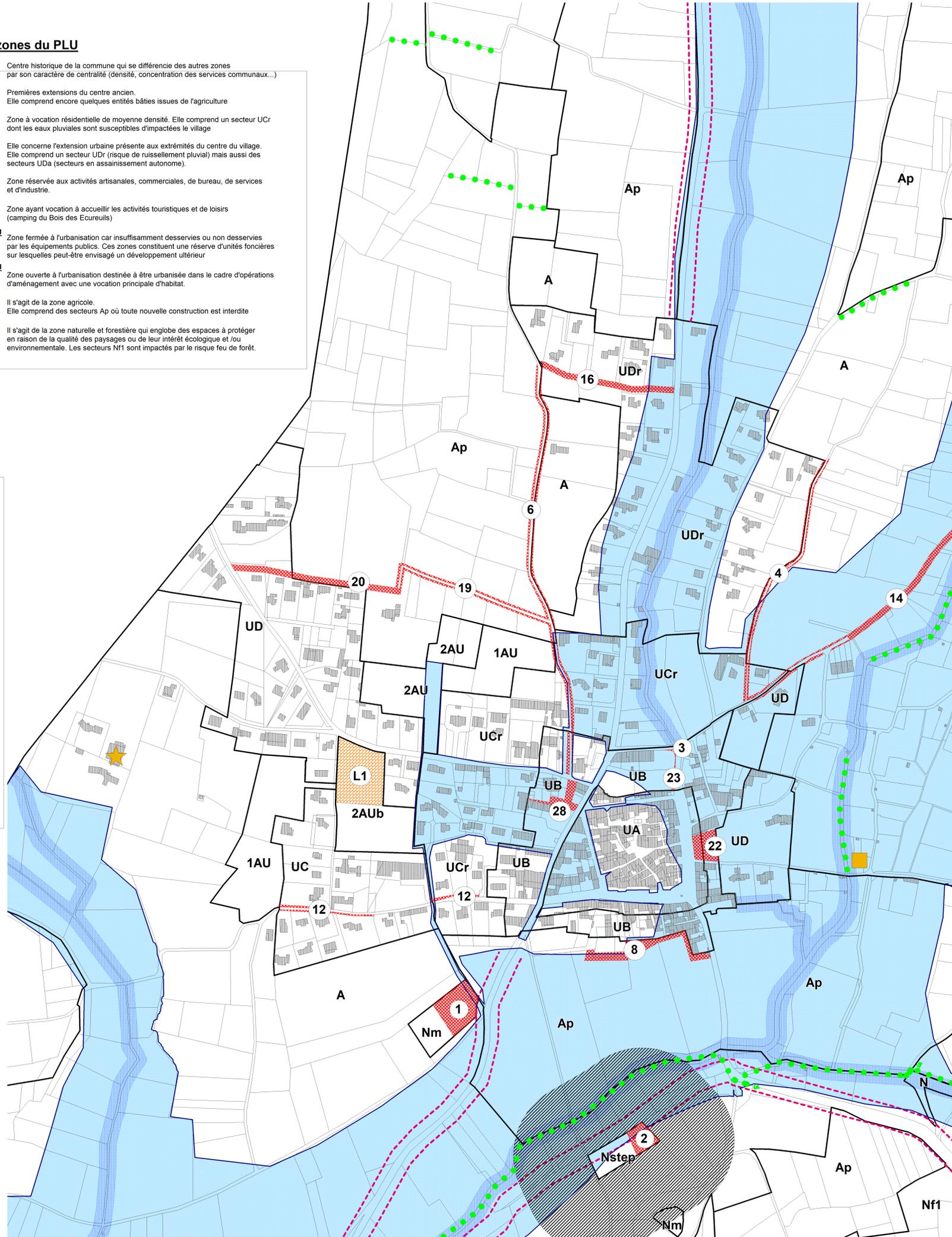




Les zones du PLU

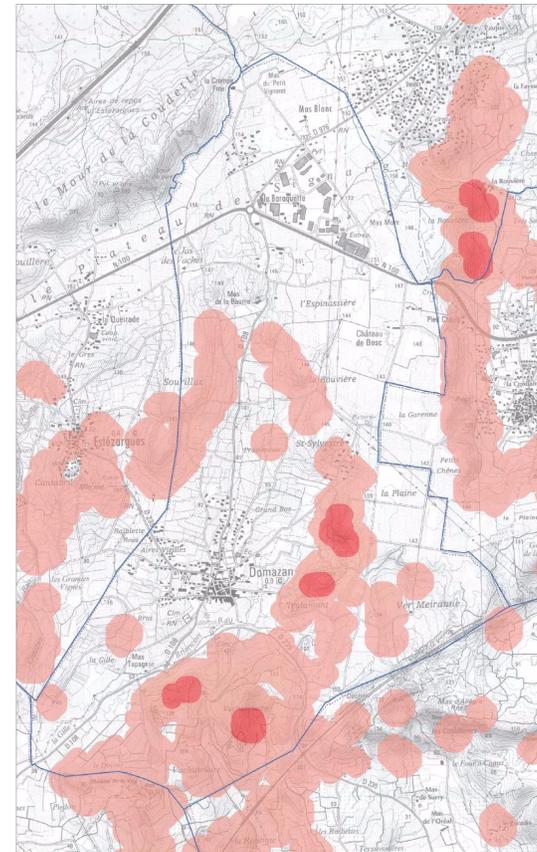
- Zone UA** Centre historique de la commune qui se différencie des autres zones par son caractère de centralité (densité, concentration des services communaux...)
- Zone UB** Premières extensions du centre ancien. Elle comprend encore quelques entités bâties issues de l'agriculture
- Zone UC** Zone à vocation résidentielle de moyenne densité. Elle comprend un secteur UCr dont les eaux pluviales sont susceptibles d'impacter le village
- Zone UD** Elle concerne l'extension urbaine présente aux extrémités du centre du village. Elle comprend un secteur UDr (risque de ruissellement pluvial) mais aussi des secteurs UDa (secteurs en assainissement autonome).
- Zone UE** Zone réservée aux activités artisanales, commerciales, de bureau, de services et d'industrie.
- Zone UT** Zone ayant vocation à accueillir les activités touristiques et de loisirs (camping du Bois des Ecreuils)
- Zone 1AU** Zone fermée à l'urbanisation car insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics. Ces zones constituent une réserve d'unités foncières sur lesquelles peut-être envisagé un développement ultérieur
- Zone 2AU** Zone ouverte à l'urbanisation destinée à être urbanisée dans le cadre d'opérations d'aménagement avec une vocation principale d'habitat.
- Zone A** Il s'agit de la zone agricole. Elle comprend des secteurs Ap où toute nouvelle construction est interdite
- Zone N** Il s'agit de la zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages ou de leur intérêt écologique et /ou environnementale. Les secteurs Nf1 sont impactés par le risque feu de forêt.



EMPLACEMENTS RESERVES EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS TEL QUE DEFINI A L'ARTICLE L.151-41-4° DU CU

L1 Réalisation d'un programme de logements comprenant 15 logements minimum dont au moins 8 logements localisés à loyers maîtrisés pour séniors (type PLAI, PLUS ou PLS)

Secteurs soumis au risque glissement de terrain



Echelle : 1/20000

Légende :

- Aléa moyen à fort
- Aléa faible

EMPLACEMENTS RESERVES

N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie

- 1- Agrandissement du nouveau cimetière - Commune - 2 680 m²
- 2- Extension de la station d'épuration - Commune - 1 050 m²
- 3- Aménagement du croisement de l'Avenue du Musée et du Chemin du Grand Fond- Commune - 100 m²
- 4- Elargissement du chemin de Grand Bos - Commune - 1290 m²
- 6- Elargissement du Chemin des Bohémiennes - Commune - 2 320 m²
- 8- Création d'une voie communale - Commune - 1500 m²
- 12- Elargissement du chemin de la Bergerie - Commune - 550 m²
- 13- Elargissement de la RN100- Etat - 54 570 m²
- 14- Elargissement du chemin de Saint Sylvestre - Commune - 10 980 m²
- 16- Elargissement du chemin de Sourillac - Commune - 1 470 m²
- 17- Elargissement du chemin de Saint Victor - Commune - 4 100 m²
- 18- Elargissement du chemin des Plaines - Commune - 1 350 m²
- 19- Elargissement du chemin des Aires Vieilles - Commune - 1 100 m²
- 20- Création d'une voirie communale - Commune - 1 830 m²
- 21- Aménagement carrefour ZAE - Commune - 1 280 m²
- 22- Création aire de stationnement - Commune - 1 090 m²
- 23- Elargissement de l'Avenue du Musée - Commune - 65 m²
- 27- Création de voirie - Communauté de Communes du Pont du Gard - 4 660 m²
- 28- Extension du foyer et stationnement - Commune - 805 m²

Légende :

- Espaces Boisés Classés
- Emplacement réservé
- Marges de reculs - routes départementales
- Marge de recul - loi Barnier
- Enveloppe risque inondation
- Retrait de 10 m par rapport aux berges
- Périmètre sanitaire
- Bâtiments désignés en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée
- Identification des éléments de paysage (linéaires boisés) pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.
- Identification des éléments de paysage (patrimoine bâti)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements tel que défini à l'article L.151-41-4° du CU.

